

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° 13-2019

Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation :
30.10.2019

Nombre de délégués
membres : 5

Nombres de délégués
présents : 4

Nombre de délégués
excusés : 1

Nombre de votants : 4

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

**Avis relatif au
projet arrêté de PLU
de Gourbit**

**Communauté de
communes
Pays de Tarascon**

Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

L'an deux mille dix-neuf,
Le cinq du mois de novembre, à quatorze heures,

Le Bureau syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes - pôle technique de Verniolle, siège du Syndicat Mixte, en séance publique sous la présidence de M. SICRE Roger.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :

M. MELER Norbert, M. SICRE Roger.

Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

M. CALLEJA Philippe.

Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

M. ROUAN Jean-Luc.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

M. DEYMIER Claude.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. CALLEJA a été désigné en qualité de secrétaire par le Bureau syndical.

Par courrier adressé par voie postale le 5 août 2019, la Commune de Gourbit a transmis pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 11 juin 2019.

Ce dossier a fait l'objet d'un pré-traitement, pour avis au Comité Technique urbanisme du 30 octobre 2019, en présence de M. le Maire-adjoint et du cabinet d'études ATU.

Vu la délibération n°8.2015 du 10 mars 2015 approuvant le document-cadre SCoT,
Vu la délibération n°22.2018 du 10 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la délibération n°12.2019 du 11 juillet 2019 arrêtant le projet de Plan Global de Déplacements valant Plan de Mobilité Rurale,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau syndical,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de Gourbit sans remarques ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

ARTICLE 3 : de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Gourbit pour information, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Tarascon pour versement au dossier d'enquête publique ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Ariège.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Extrait Conforme
Le PRESIDENT
Roger SICRE

